

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone construc-tible ?

Rappel de l'interpellation

Il est prévu dans le plan directeur (4ème adaptation) que :

Le Canton et les communes protègent durablement les surfaces d'assolement (SDA) afin de les maintenir libres de constructions et de préserver leur fertilité. Les projets qui empiètent sur les SDA ne peuvent être réalisés que si le potentiel des zones légalisées et des projets qui n'empiètent pas sur les SDA ne permettent pas de répondre aux besoins dans le périmètre fonctionnel du projet. Le contingent cantonal de 75'800 hectares est garanti de manière durable et en tout temps. Tout projet nécessitant d'empiéter sur les SDA doit apporter une justification de cette emprise conformément à l'article 30 OAT.

Le Canton :

- garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ;
- établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets importants attendus ;
- recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal.

Si la marge de manœuvre n'est pas suffisante, le Canton priorise les projets et peut suspendre si nécessaire l'approbation des plans d'aménagement du territoire ou l'autorisation des projets rele-vant de sa compétence ».

Actuellement, aux dires du SDT, le contingent susmentionné de 75'800 hectares serait juste at-teint. Par ailleurs, il ne serait pas prévu de revoir l'inventaire cantonal avant plusieurs années (le temps de dézoner et de reconstituer les réserves).

Ainsi, tout nouveau projet de mise en zone, même s'il est considéré comme répondant à un besoin important (selon liste susmentionnée) et qu'il apporte une justification d'emprise sur les SDA risque d'être complètement bloqué avant la mise à jour de l'inventaire.

De même, en cas de projet de nouvelle mise en zone sur un terrain qui est aujourd'hui inscrit à tort à l'inventaire cantonal, toute mise en zone s'avère impossible au vu de l'absence de mise à jour de l'inventaire cantonal. Et ce pour plusieurs années.

Par exemple, la Ville de Payerne aspire à créer depuis des années une zone sportive d'intérêt régional (examen préliminaire en 2013), qui répond à un besoin public important. Le terrain prévu pour cette nouvelle zone se situe sur une ancienne décharge. Des études de sol ont démontré que ce terrain ne devrait pas être considéré comme SDA, alors qu'il est aujourd'hui à l'inventaire. Au retour du 2ème examen préalable, en 2015, mention a déjà été faite du principe du retrait des parcelles de l'inventaire SDA. Or, tant que l'inventaire des SDA n'est pas revu, il n'est pas possible d'extraire ce terrain du quota cantonal. Au risque de bloquer ce projet utile à toute une région.

Si l'on peut bien comprendre les raisons poussant à ne revoir l'inventaire qu'une seule fois d'ici 2022, l'on peut légitimement se demander s'il ne faudrait pas modifier l'inventaire de manière roulante, une fois par année au moins, de manière à garder une capacité de développement du canton.

La situation est plus que préoccupante : nous voulions sortir du moratoire sur les nouvelles zones constructibles avec l'adoption de la 4ème adaptation du plan directeur, et nous voici confrontés à un moratoire de fait en lien avec les SDA.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *A combien d'hectares se monte le contingent actuel de SDA (au 30 juin 2019) ?*
- *Quand le canton prévoit-il de mettre à jour l'inventaire cantonal ? A-t-il prévu une mise à jour annuelle (gestion roulante) ? Si non pourquoi ?*
- *Le canton est-il en mesure de procéder à de nouvelles mises en zone sur des terrains considérés comme des SDA ?*
- *De nouvelles zones constructibles empiétant sur des SDA ont-elles pu être créées depuis l'entrée en vigueur de la 4ème adaptation du plan directeur cantonal ? Si oui, lesquelles ?*
- *Comment le canton pense-t-il résoudre la question de projets de mise en zone se trouvant sur des terrains actuellement en SDA, mais qui ne répondent pas aux critères de SDA ?*
- *Pense-t-il les retirer de l'inventaire cantonal ? Si oui dans quel délai ? Si non, pourquoi ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Considérations générales

Le 21 juin 2017, le Conseil d'Etat a adopté simultanément les éléments du plan directeur cantonal de sa compétence, ainsi que la Stratégie cantonale des surfaces d'assolement, qui pose le cadre des actions à entreprendre pour garantir à long terme le contingent cantonal des surfaces d'assolement. Il a ensuite transmis ces documents, qui définissent la manière dont le Conseil d'Etat gère les surfaces d'assolement, au Conseil fédéral dans le cadre de l'approbation du plan directeur cantonal intervenue le 31 janvier 2018.

Par ailleurs, le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération qui est en cours de révision devrait être adopté par le Conseil fédéral début 2020. Ce projet aura des conséquences sur la gestion des SDA par les cantons.

Réponses aux questions posées

1. *A combien d'hectares se monte le contingent actuel de SDA (au 30 juin 2019) ?*

Fin décembre 2018, l'inventaire cantonal représentait, après la mise à jour annuelle, 75'933.85 hectares, correspondant à une marge par rapport au contingent cantonal de 133.85 hectares.

Fin juin 2019, cette marge est de 111.30 hectares. Sur cette marge, 102.58 hectares sont, sur la base de la dernière priorisation du Conseil d'Etat du 19 juin 2019, déjà attribués à ou réservés pour des projets en cours. La marge disponible effective pour de nouveaux projets s'élève donc actuellement à 8.72 hectares.

2. *Quand le canton prévoit-il de mettre à jour l'inventaire cantonal ? A-t-il prévu une mise à jour annuelle (gestion roulante) ? Si non pourquoi ?*

Le canton ne peut pas mettre à jour l'inventaire cantonal tant que la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement n'est pas adoptée par le Conseil fédéral. Dans l'attente, la Confédération a conseillé aux cantons de ne pas réviser leur inventaire qui reste ainsi la référence pour la gestion des SDA, quelle que soit la qualité effective des sols concernés.

3. *Le canton est-il en mesure de procéder à de nouvelles mises en zone sur des terrains considérés comme des SDA ?*

Le Canton est en mesure d'approuver des plans d'affectation, créant de la zone à bâtir et empiétant sur des SDA, à hauteur de la marge cantonale disponible. De ce fait, il tient à jour un décompte précis des SDA comprenant les réservations, emprises et nouvelles SDA. Le Conseil d'Etat décide semestriellement des projets qui peuvent empiéter sur les SDA au cours du semestre suivant. La marge de 8.72 hectares est très faible et, si elle n'est pas suffisante, les projets empiétant sur les SDA sont priorisés selon leur importance stratégique. Cela étant, la mise en œuvre de la stratégie cantonale des surfaces d'assolement du 12 juin 2017 devrait permettre de regagner progressivement une marge répondant aux besoins de ces prochaines années.

Une première mise à jour de l'inventaire a été négociée avec la Confédération et devrait permettre de comptabiliser environ 200 hectares de SDA d'ici fin 2019. Cette amélioration des données consiste d'une part, à retirer des SDA des secteurs largement urbanisés de plus de 5000 m² qui n'étaient pas détectés auparavant et d'autre part, de mieux tenir compte des SDA dans les carrières/gravières. En contrepartie, la déduction forfaitaire de 3.5% appliquée aux surfaces d'assolement vaudoises sera ramenée à 3%.

4. De nouvelles zones constructibles empiétant sur des SDA ont-elles pu être créées depuis l'entrée en vigueur de la 4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal ? Si oui, lesquelles ?

Depuis l'approbation par le Conseil fédéral du plan directeur cantonal le 31 janvier 2018, les principales zones à bâtir suivantes ont pu être créées ou sont prévues d'être créées en empiètement sur les SDA :

Communes	Planifications	Emprise brute	Bilan emprise (ha)
Cheseaux-sur-Lausanne	PPA Le Châtelard PPA Grand Pré Sud PPA Le Pâquis	-6.71	-6.71
Romanel-sur-Lausanne	PPA Le Village	-2.20	-2.20
Champagne	MPGA Derrière ville	-2.18	-2.09
Corcelles-près-Concise	PPA Le Château	-0.53	-0.53
Grancy	PGA	-3.49	3.94
Oron	MPGA Z I au Grivaz PPA En Moreau	-6.04	-6.04
Cugy	Zone d'installation publique	-0.45	-0.45
Montanaire	PPA Clos de Ville	-0.34	0.01
Lavigny	PGA	-0.78	0.00
Bercher	La Thiolaz	-1.61	-1.61
Echichens	PPA Pestalozzi	-1.08	-1.08
Belmont-sur-Lausanne	PPA La Coulette	-0.75	-0.75
Ferreyres	PGA	-1.17	0.04
Essertines-sur-Yverdon	PGA	-1.12	1.87
Vucherens	PPA Village	-0.21	1.60
Total		-28.66	-14.00

D'autres types de projets (routiers, revitalisation de cours d'eau, gravières et décharges) empiétant sur des SDA ont également pu être approuvés ou le seront prochainement. Les principaux projets de compétence cantonale concernés sont les suivants :

Commune	Type de projet / projet	Emprise (ha)
Aménagements de cours d'eau		
Dizy	Ruisseau du Valangon	-0.30
Chêne-Pâquier	Ruisseau du Maupas	-0.40
Dullier	Ruisseau des Calèves	-0.40
Pampigny	Rivière du Flon	-0.14
Chavornay	Ruisseau du Mivellaz	-0.20
Rolle	Famolens	-0.25
Orbe et Chavornay	Le Nozon	-4.00
Vully-les-Lacs	Ruisseau de Champmartin	-0.50
Puidoux	Le Forestalay	-0.14
Chablais vaudois	3 ^e correction du Rhône	-15.00
Vully-les-Lacs et Missy	Petite Glâne	-4.70
Romanel-sur-Lausanne	Ruisseau du Tord-Cou	-0.80
Blonay et St-Légier	L'Ognonaz	-0.10
Total		-26.93

Projets routiers		
Treycovagnes	RC 276	-0.23
Yverdon-les-Bains et Pomy	RC 422	-0.37
Cugy et Bottens	RC 501	-0.26
Payerne	RC 524	-0.11
Vuiteboeuf et Orges	RC 267	-0.16
Tanay	RC 003	-0.75
Chavannes-de-Bogis et Chavannes des Bois	RC007	-0.69
Baulmes	RC 253	-0.36
Echallens et Goumoëns	RC 299	-0.11
Total		-3.04

Gravières et décharges		
Dizy	Décharge En Delèze 2	-3.10
Dizy	Plan d'extraction En Fayet	-0.60
Eysins	PAC Les Vaux	-5.30
Montricher	Plan d'extraction En Genévrier 8	-14.00
Total		-23.00

A noter que les emprises sur les SDA de moins de 1000 m2 ne sont pas recensées dans les listes précédentes.
Enfin, le Canton recense également les projets fédéraux, en particulier les projets ferroviaires et autoroutiers, pour lesquels l'emprise prévue est réservée dès qu'il les préavise positivement.

5. *Comment le canton pense-t-il résoudre la question de projets de mise en zone se trouvant sur des terrains actuellement en SDA, mais qui ne répondent pas aux critères de SDA ?*

Dans la pratique actuelle, les investigations pédologiques sont effectuées uniquement pour vérifier les nouvelles SDA, qui sont adaptées en fonction des résultats. Les SDA déjà présentes dans la géodonnée cantonale ne sont pas remises en question.

Le Canton a l'intention de réviser l'inventaire cantonal de la manière la plus précise possible sur la base des nouvelles informations dont il disposera. Cela dépend toutefois du contenu définitif de la révision du plan sectoriel fédéral.

6. *Pense-t-il les retirer de l'inventaire cantonal ? Si oui dans quel délai ? Si non, pourquoi ?*

Pour la même raison, le cadre précis de la révision de l'inventaire sera établi une fois que la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement aura été adoptée par le Conseil fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 septembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean